



COMPOSITION DES JURYS
UFR SVTE
Année universitaire 2021/2022

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 19 juillet 2019 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 1 AETPF, parcours « Agroécologie »** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2021/2022**

Président(e) : Stéphanie GIBOT LECLERC

Membres :

Bruno CHAUVEL
Hedi BEN CHEDLY
Pierre DEFFONTAINES
Marion DRUT
Delphine GALLAUD
Stéphane GARNIER
Etienne GAUJOUR
Sylvie GRANGER
Jean Philippe GUILLEMIN
Maé GUINET
Aurélie KHIMOUN
Bernard NICOLARDOT
Christelle PHILIPPEAU
Rachid SABRE
Jean Claude SIMON
Philippe LOUAPRE
Wilfried QUEYREL
Yannick SENCEBE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR SVTE et sur le site internet de l'UFR..

Fait à DIJON, le 3 novembre 2021

Le Directeur de l'UFR SVTE
Bruno FAIVRE